



28 mars 2018

(18-1935)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> UNION EUROPÉENNE <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Commission européenne <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC, Fax: +(32) 2 299 80 43, Courrier électronique: <a href="mailto:grow-eu-tbt@ec.europa.eu">grow-eu-tbt@ec.europa.eu</a> Site Web: <a href="http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/">http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Articles contenant des matières plastiques pouvant renfermer les quatre phtalates suivants: phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), phtalate de dibutyle (DBP), phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et phtalate de diisobutyle (DIBP)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft Commission Regulation amending Annex XVII to Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH) as regards bis(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP), dibutyl phthalate (DBP), benzyl butyl phthalate (BBP) and diisobutyl phthalate (DIBP)</i> (Projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), le phtalate de dibutyle (DBP), le phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et le phtalate de diisobutyle (DIBP)) (accompagné de son annexe) - 6 pages + annexe de 4 pages, en anglais
<b>6. Teneur:</b> Le projet de règlement notifié vise à remplacer l'entrée 51 de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006.  Il prévoit une interdiction de l'utilisation de phtalate de diisobutyle (DIBP) dans les jouets et articles de puériculture lorsque la substance est utilisées en tant que telle ou dans des mélanges dans une concentration supérieure ou égale à 0,1% en poids de matière plastique, ainsi qu'une interdiction de la mise sur le marché d'articles contenant l'un quelconque des phtalates ci-après dans une concentration supérieure ou égale à 0,1% en poids de matière plastique: phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), phtalate de dibutyle

	(DBP), phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et phtalate de diisobutyle (DIBP). Il prévoit également un certain nombre de dérogations.
<b>7.</b>	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Réduire l'exposition aux phtalates DEHP, DBP, BBP et DIBP présents dans des articles par contact direct et prolongé avec la peau, par contact direct avec les membranes muqueuses, par ingestion ou par inhalation.
<b>8.</b>	<b>Documents pertinents:</b> Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (règlement REACH): <a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1423064258789&amp;uri=CELEX:32006R1907">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1423064258789&amp;uri=CELEX:32006R1907</a> Dossier concernant les restrictions (annexe XV) et avis des comités de l'ECHA
<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Second semestre de 2018 <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 20 jours à compter de la date de publication au Journal officiel de l'UE. Les restrictions prendraient effet 18 mois après la date d'entrée en vigueur.
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la notification
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC, Fax: + (32) 2 299 80 43, Courrier électronique: <a href="mailto:grow-eu-tbt@ec.europa.eu">grow-eu-tbt@ec.europa.eu</a>  Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: <a href="http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/">http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/</a> <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_1773_00_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_1773_00_e.pdf</a> <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_1773_01_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_1773_01_e.pdf</a>